

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 14 (1929)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. -- (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Extrait du procès-verbal

de la séance commune du Comité de direction et du Conseil de surveillance de l'Union, du 21 janvier 1929.

1. Toutes les conditions d'admission ayant été remplies, les nouvelles Caisses suivantes sont admises dans l'Union:

SCHMIDRUED et STETTEN (Argovie).

THIERACHERN-UEBERSCHI et LENK (Berne).

PORT-VALAIS (Valais).

Le chiffre des fondations intervenues durant l'année écoulée atteint ainsi 28; les nouvelles recrues proviennent particulièrement des cantons d'Argovie, Berne et Valais.

Au 31 décembre 1928, l'Union comptait ainsi 463 Caisses affiliées, se répartissant sur le territoire de 19 cantons.

2. Des crédits spéciaux pour un chiffre global de fr. 476,000, sont accordés à 16 Caisses affiliées, pour différents motifs déterminés, spécialement pour l'ouverture de crédits à des syndicats d'améliorations foncières.

3. La Direction de la Caisse Centrale présente les comptes de l'année écoulée et le bilan au 31 décembre 1928, en fournissant un rapport de gestion très étendu.

Le chiffre du bilan est en augmentation de fr. 3,8 millions et atteint fr. 24,5 millions.

Donné dans sa forme simple, le roulement passe à fr. 373 millions (fr. 352 millions l'année précédente). Un bénéfice de fr. 150,618,77 (fr. 130,649,271 en 1927) a pu être réalisé.

Les propositions suivantes seront faites à l'assemblée générale en vue de la répartition de ce bénéfice:

Fr. 75,000 pour le paiement de l'intérêt maximum statutaire de 5% aux parts sociales.

60,000 pour l'alimentation du fonds de réserve, lequel atteindra ainsi 360 mille francs.

10,000 pour un amortissement sur le bâtiment de l'Union.

5,618,77, solde à reporter à compte nouveau.

C'est avec vive satisfaction que les Conseils administratifs prennent connaissance des progrès réalisés et du bénéfice appréciable qui a pu être réalisé. La liquidité du bilan reste excellente et les frais généraux modestes.

Cette année encore, la révision approfondie des comptes et du bilan a été confiée à la « Société fiduciaire et de révision, S.A., Zoug.

4. Rapport est présenté par le Secrétariat de l'Union sur la situation des Caisses affiliées et sur l'activité de l'Union comme instance de révision. Durant l'année écoulée, 293 Sections ont reçu la visite des inspecteurs. Le résultat des révisions est en général satisfaisant. Malgré la crise agricole, le développement est absolument normal et la cause Raiffeiseniste rencontre partout de plus en plus de sympathie.

Les révisions se révélant de plus en plus comme une branche précieuse de l'activité de notre organisation nationale, une attention spéciale continuera à être apportée à ce service.

5. Le Congrès annuel des Caisses Raiffeisen Suisses et l'assemblée générale de l'Union auront lieu au commencement de juillet, à BRIGUE.

L'ordre du jour et la date définitive seront fixés lors d'une prochaine séance.

6. Sur préavis de la Direction, procuration collective est conférée à M. J. Egger, jusqu'ici employé de l'Union.

7. Dans un message spécial, les Comités centraux présentent à M. le curé Traber, leurs meilleurs vœux pour le développement et la prospérité de l'Oeuvre Raiffeiseniste suisse dont il a posé les fondements il y a 29 ans.

La santé de notre vénérable maître est actuellement ébranlée. Au nom de la communauté Raiffeiseniste suisse, des vœux de prompt et complet rétablissement lui sont adressés.

C'est l'hiver! songez aux petits oiseaux!

Editeur responsable:

Union Suisse d. Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall.

La votation du 3 mars sur la question du blé

La votation du 3 mars approche à grands pas. Ce jour-là, le peuple suisse aura à se prononcer sur l'adoption ou le rejet du nouveau régime du blé, présenté par les Chambres fédérales.

La question du blé est vitale pour notre pays. Elle est à la fois économique, sociale et politique. C'est de la solution qui lui sera donnée que dépendront le sort de notre agriculture, le coût de notre pain, le bien-être du peuple suisse.

Peut-être est-il déplacé que « Le Messenger » intervienne encore dans cette question que les grands organes politiques ont déjà traitée sous toutes ses faces, et que des conférenciers autorisés ont présentée partout aux électeurs. Aussi nous bornons-nous à relever brièvement seulement quelques points principaux du problème.

Si nous faisons l'historique de la question, nous constatons que primitivement l'approvisionnement en blé de notre pays était laissé entièrement à l'initiative privée. Or, sous ce régime, les expériences les plus néfastes ont été faites. Parce qu'elle n'était pas protégée et poussée, la culture du blé tendait à disparaître complètement, car les producteurs étaient dans l'impossibilité de lutter sur le marché avec la concurrence des importateurs de céréales. Durant les années de 1870 à 1900, les paysans durent abandonner presque complètement cette culture qui les conduisait directement à la débâcle. Les petits meuniers qui étaient nombreux alors n'étaient pas mieux partagés, et les moulins disparurent en grande partie.

Tout le profit de cette situation était pour les grands libres-échangistes qui réglaient à leur gré le marché des céréales de notre pays. Tous les bénéfices étaient encaissés principalement par quelques commerçants juifs, la plupart de l'étranger, et rien n'était fait pour notre agriculture et pour le peuple suisse.

Que devenait aussi dans cet état de chose, la question vitale de l'approvi-

sionnement en pain du pays ? Au début de la guerre, en 1914, les réserves en céréales panifiables étaient si minimes qu'elles n'auraient suffi non pas aux besoins ordinaires durant des mois, mais durant quelques jours seulement. Ce n'est que grâce à la complaisance des Etats étrangers et au rôle particulier qu'elle a pu jouer par sa situation d'Etat-tampon, que la Suisse n'eut pas alors à payer par une catastrophe, son imprévoyance manifeste. Immédiatement, l'ancien régime du blé dut être modifié, et en vertu des pleins-pouvoirs, le Conseil fédéral institua par un arrêté du 9 janvier 1915, le monopole d'importation dans ce domaine. Les paysans furent astreints à une culture intensive des céréales, ce qui après une si grande interruption n'alla pas sans présenter de grosses difficultés.

La sévère leçon donnée par la guerre mondiale avait ouvert les yeux à tous. La question de l'approvisionnement en céréales du pays ne pouvait plus être laissée au hasard. Il est indéniablement nécessaire que les importations et les minoteries soient soumises à un règlement général, que la culture indigène des céréales soit protégée, et que des réserves de blé soient assurées constamment au pays.

Si chacun est d'accord en principe sur ce point, les divergences sont nombreuses par contre sur la façon de régler cet important problème.

Comme le monopole avait fait ses preuves, les Chambres fédérales avaient adopté un texte constitutionnel qui fut soumis au peuple le 5 décembre 1926 et qui dans ses grandes lignes maintenait le régime appliqué dès le commencement de la guerre. On se souvient de la lutte très âpre qui s'engagea et du malaise qui suivit le rejet, — par une majorité de fortune, — de l'article précité.

Cependant, partisans et adversaires du monopole continuaient à reconnaître la nécessité de l'intervention des pouvoirs publics au sujet de la culture du blé et de l'approvisionnement du pays. La prolongation du régime en vigueur fut décidée pendant la période d'élaboration d'un nouveau projet.

Trouver une solution à cette question aux faces multiples n'était pas tâche aisée. On y est parvenu cependant.

Le projet actuel doit être soutenu parce qu'il règle enfin ce problème du blé, et parce qu'il répond à toutes les exigences de la situation.

Abordons maintenant les trois points de la votation du 3 mars :

Tout d'abord le projet issu de l'initiative de 1926 doit être rejeté. Il ne s'agissait du reste ici que d'une simple

arme de guerre, forgée à la veille du scrutin. Ce projet — abandonné du reste par ses propres auteurs — est manifestement insuffisant et il y a lieu de l'abandonner. On le repoussera donc en votant NON à la première question.

Tandis que l'initiative précitée tombe en défaveur, le contre-projet des Chambres fédérales devient de plus en plus la solution acceptée et désirée par tous ceux qui ne sont pas socialistes.

Le nouveau projet présenté par l'Assemblée fédérale (question 2) doit être accepté pour les motifs suivants :

D'abord parce qu'il encourage la culture du blé, et parce qu'il garantit à l'agriculture tous les avantages dont elle bénéficie déjà sous le régime actuel.

La Confédération achètera le blé indigène à un prix de faveur, apportant ainsi aux paysans l'aide promise pour leur permettre de continuer la culture du blé, indispensable à notre pays. Elle favorisera également — disposition nouvelle — l'amélioration de la qualité du blé en subventionnant les sociétés qui se vouent à la sélection des semences. Par le paiement de primes à la mouture, elle sauvegardera aussi les intérêts des régions montagneuses.

Le projet protège aussi la meunerie sans toutefois lui octroyer des privilèges.

Mais qu'en est-il maintenant des intérêts des consommateurs ?

Le projet du Conseil fédéral leur donne aussi satisfaction parce qu'il entraînera une baisse du prix du pain et surtout parce qu'il assurera au pays l'approvisionnement en blé dans les cas de guerre et de troubles intérieurs. Le très léger relèvement des droits de statistique — quelques centimes — sur toutes les marchandises entrant en Suisse, ou en sortant, procurera seul l'argent nécessaire à l'aide promise à l'agriculture suisse. Ce relèvement est si minime qu'il ne saurait effectuer non plus le coût général de la vie.

Pour tous ces motifs, nous recommandons de répondre le 3 Mars prochain :

NON sur la première question,
OUI sur la deuxième, et
OUI sur la troisième.

Des moyens de répandre la connaissance et la pratique du crédit coopératif

Tout le monde reconnaît aujourd'hui que les deux conditions essentielles de l'amélioration et des progrès de l'agriculture, comme de la petite industrie, sont le crédit approprié, c'est-à-dire le crédit coopératif, qui permet de réaliser les progrès et l'enseignement technique ou pro-

fessionnel qui permet d'en distinguer les éléments générateurs. « Savoir faire sert peu », si l'on n'est pas en mesure, si l'on n'a pas les moyens de « pouvoir faire ».

Mais que faut-il entendre par « savoir faire » ? Cela se borne-t-il à connaître les meilleurs procédés d'exploitation, à apprécier justement les services rendus par les engrais chimiques à l'agriculture, à discerner les meilleures machines industrielles, à utiliser ou la qualité des matières premières nécessaires ? Non. L'enseignement qui touche à ces questions, et à d'autres de même ordre, c'est l'enseignement technique ou professionnel, mais ce n'est qu'une partie de l'instruction que les conditions économiques et sociales actuelles imposent aux travailleurs, commerçants ou agriculteurs. Que servirait par exemple au cultivateur d'avoir la plus complète instruction technique, s'il se trouve dans l'impossibilité absolue de la faire aboutir à des réalisations pratiques, soit parce qu'il n'a pas lui-même les moyens matériels ou financiers nécessaires de réalisation, soit parce qu'il ignore ou n'apprécie pas les organismes lui facilitant cette réalisation effective ?

La connaissance des conditions de mise en marche des exploitations constitue l'enseignement économique, qui est aujourd'hui le couronnement nécessaire et indispensable de l'enseignement professionnel et technique.

Mais le domaine de cet enseignement économique est vaste. Il est impossible de tout dire dans cette matière en un cours simplement annuel, même dans les établissements d'enseignement supérieur, ni à plus forte raison dans les autres. Un choix s'impose donc entre les questions si multiples de l'économie sociale : les unes pouvant constituer les éléments essentiels et permanents de cet enseignement, les autres en formant les parties secondaires et accessoires.

Or, parmi les éléments essentiels de l'enseignement économique, une des premières places devrait être réservée à « l'Association ». De plus en plus, chez nous comme à l'étranger, l'association corporative ou coopérative, domine le monde des travailleurs et spécialement le monde des agriculteurs. Partout le monde du travail est entraîné dans un irrésistible et grandissant mouvement d'association et de coopération. Comment ne pas accorder toute son attention à ce mouvement prodigieux ? Comment ne pas souhaiter que les intéressés en comprennent chaque jour davantage l'utilité pour lui faire donner ses fruits les meilleurs ? Comment enfin ne pas désirer

en voir répandre la connaissance exacte et réfléchie à tous les degrés d'une façon permanente ?

Les principes de l'association syndicale et ceux de la coopération dans ses buts divers méritent également d'être répandus par la voie de l'enseignement. C'est donc bien de l'enseignement de l'association en général, et de la coopération dans son ensemble, dont il faudrait voir la place marquée définitivement dans les établissements d'instruction. Il ne suffit pas, selon nous, que ces matières puissent être, à l'occasion, traitées plus ou moins rapidement dans les cours élastiques d'économie sociale; elles méritent une place à part, un enseignement qui leur soit propre, et qui soit non pas occasionnel ou accidentel, mais fondamental et permanent, sans pourtant l'absorber entièrement. Ceci dit, nous ne parlerons que de l'enseignement du crédit coopératif, étant entendu une fois pour toutes que cet enseignement ne doit et ne peut pas être toute la partie, mais une partie, et la principale, de l'enseignement des questions d'association et de coopération.

L'Allemagne, à laquelle il faut toujours revenir en ces matières, a bien compris le rôle fondamental du crédit. C'est à multiplier les coopératives de crédit qu'elle a fait tendre ses efforts dès l'origine, les autres formes de la coopération ne s'y étant épanouies qu'ensuite. Sur 52 mille associations coopératives allemandes, 21,000 sont des coopératives de crédit. En Suisse, nous sommes loin d'avoir une situation comparable.

Pourquoi donc les résultats de notre propagande n'ont-ils pas été plus abondants ? Les causes de ce phénomène sont évidemment multiples, et je n'en veux retenir que deux qui touchent à notre sujet: d'une part, les sources de propagation de l'idée n'ont pas été assez nombreuses, parce que les principes ne sont pas assez connus de ceux qui seraient en mesure de les propager; d'autre part, les milieux intéressés ou bien se sont tenus sur la réserve devant cette nouveauté, ou bien n'ont pas cultivé la semence apportée parmi eux, parce qu'ils ignoraient ou ne comprenaient pas ce dont on leur parlait. Le défaut d'instruction spéciale sur la question, voilà ce qui a principalement rendu les évangélisés trop peu nombreux et les évangélisés trop réfractaires.

V. R.

(A suivre).

Pensée

Nul n'est heureux en tout et partout; il y a quelque chose de trop court et d'imparfait au ménage de cette vie.

Nouvel impôt fédéral de guerre

Dans le courant de ce mois, comme tous les autres contribuables, les Caisses Raiffeisen recevront le formulaire pour la déclaration concernant le nouvel impôt fédéral de guerre, pour la troisième période fiscale 1928-32. Le formulaire officiel est accompagné d'un guide pour les sociétés coopératives. En outre, pour faciliter le travail à MM. les caissiers, l'Union leur a fait parvenir un schéma pratique avec 4 formulaires pour les copies des bilans et comptes de profits et pertes des années 1925 à 1928, qui doivent accompagner la déclaration.

Sont frappées du nouvel impôt, toutes les Caisses de Crédit existant au 1^{er} janvier 1929. Comme précédemment le nouvel impôt de guerre se perçoit encore sur la fortune et sur le produit du travail.

Les Caisses de crédit mutuel paient l'impôt sur la base suivante:

a) Sur la fortune, soit sur le capital social et les réserves au 31 décembre 1928, à raison de 2 1/2 o/oo des parts d'affaires versées et des réserves, et 1/2 o/oo des parts souscrites non versées.

b) Sur le produit du travail à raison du 8% du bénéfice net réalisé (moyenne des quatre dernières années).

L'impôt dû est payable en une seule fois ou en 4 fractions annuelles, au gré du contribuable. Comme un certain escompte est accordé si le paiement s'effectue d'avance, cette dernière manière de procéder est donc recommandable aux Caisses dans une bonne situation financière.

Nouvelles diverses

Le 18 janvier 1928, les présidents et secrétaires des associations agricoles et viticoles vaudoises, réunis à Lausanne, ont remis à M. Porchet, conseiller d'Etat, une superbe adresse lui exprimant leur profonde gratitude pour tout ce qu'il a déjà donné à l'agriculture. L'adresse était signée par les représentants de 17 organisations agricoles diverses, et entr'autres par la Fédération Vaudoise des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen).

**

La Chambre genevoise d'Agriculture qui groupe toutes les sociétés agricoles (Fédération des syndicats agricoles) a tenu ses assises à Genève, le 9 février 1929. M. W. Martin, président. M. John Rochaix, conseiller national, abordant le problème du blé, a invité les agriculteurs à accepter le contre-projet. Puis, M. Anken, chef du Service d'agriculture au Département, après avoir passé en revue le problème du crédit et de l'en-

seignement agricole, a invité les agriculteurs à créer des Caisses locales de crédit.

**

Le mardi 29 janvier a eu lieu à Croy (Vaud), une conférence de M. Golay, président de la Fédération des Caisses Raiffeisen Vaudoises, désigné pour cela par le Département de l'Agriculture du canton de Vaud. Son sujet était: « les Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), leur utilité, leur organisation et leur fonctionnement ».

Espérons qu'une Caisse pourra aussi se fonder à Croy, sans trop tarder, afin que la population puisse bénéficier des avantages que procure semblable organisation.

Nouvelles des sections

—o—

BALLENS (Vaud).

Pour répondre à l'article « A propos de coffre-forts », paru dans le « Messenger Raiffeisen » de novembre dernier, je juge opportun d'émettre les quelques considérations ci-après, espérant que les détails que je donne ci-dessous pourront être utiles aux Caisses affiliées, soit de Genève, Vaud, Fribourg et même à nos amis du Valais :

En 1927, et déjà quelques années auparavant, les rapports des vérificateurs de l'Union de St-Gall nous mentionnaient de faire l'achat d'un second coffre-fort, plus grand et plus moderne, qui puisse offrir toutes les garanties utiles et pratiques.

Notre Caisse étant dans une situation prospère, le Comité-directeur et son Conseil de surveillance unanimes décidèrent l'achat d'un coffre-fort.

Après avoir reçu et étudié plusieurs offres étrangères, nous nous sommes rendus compte que sans aller bien loin, l'on pouvait trouver en Suisse romande, des fabricants de coffre-forts émérites. — Ensuite d'examen des plans et devis de la Maison François Tauxe, à Lausanne, nous lui avons accordé notre confiance en lui passant commande de notre deuxième coffre-fort, meuble qui fait plaisir comme bien-facture, solidité, épreuve contre le feu et la foreuse des cambrioleurs.

Nous ne pouvons que recommander le constructeur qui pendant 36 ans, s'est spécialisé dans cette partie et qui peut soutenir avantageusement la concurrence des prix.

De plus, la Maison représente un avantage des plus sérieux et qui est bien à considérer. Etant sur place, elle peut aussi effectuer immédiatement tous les travaux nécessaires: ouvertures, réparations, transports, mises en place, travail difficile et souvent dangereux par rapport au poids des coffre-forts.

Le principal but de mon communiqué est un but fraternel et de solidarité: Tout en faisant l'éloge de la fabrique de coffre-forts de la Suisse romande, je veux rendre ainsi service à nos Caisses du Haut-Valais et du Tessin, lesquelles ont souvent des difficultés à se procurer des coffre-forts qui puissent répondre à tou-

tes les garanties demandées d'un tel meuble.

L'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), à Saint-Gall, offre également aux Caisses affiliées un coffre-fort de fabrication suisse. A mon point de vue, et dans l'intérêt des Caisses de Crédit Mutuel, il est tout naturel que celles de la Suisse romande, en considérant les prix, fassent leur achat chez nos constructeurs romands, lesquels font tout leur possible pour développer notre industrie, y paient de lourds impôts, fournissent à l'ouvrier du travail et à sa famille son pain, exercent leurs devoirs de citoyens et soutiennent les œuvres sociales.

Entendu qu'un Comité est libre de se servir où bon lui semble, il peut accomplir ici une œuvre de patriotisme, en soutenant le travail du pays.

E. ALLAMAND, présid.

**

COURTÉTELLE (Jura-Bernois).

Notre Caisse de Crédit Mutuel vient de boucler son quatrième exercice. L'assemblée générale, réunie dimanche 2 février et très bien revêtue, a approuvé les comptes en donnant décharge au caissier M. L. Membrez, instituteur, l'âme de la Section et qui travaille avec zèle et dévouement à la bonne marche et au développement de notre florissante association.

Comme partout, les débuts furent assez difficiles en raison des préjugés et des préventions qu'il fallut dissiper et parce que trop souvent la méfiance règne en maîtresse surtout lorsqu'il s'agit d'innovations.

Peu à peu, notre jeune institution acquit la confiance et la sympathie qu'elle méritait pour ses précieux services qui se multiplient. En toute sincérité, nous pouvons dire maintenant que notre Caisse a des bases solides et qu'elle peut envisager l'avenir avec joie et sécurité.

Citons quelques résultats des comptes qui peuvent intéresser spécialement les nouvelles Caisses:

Nombre de sociétaires:	98
Carnets d'épargne:	200
Tirelires:	40
Dépôts d'épargne et parts sociales:	140,000
Prêts:	100,000
Réserves:	1,500

Ces chiffres, bien que modestes encore, sont cependant éloquents et témoignent de l'utilité et des bienfaits de nos Caisses de Crédit Mutuel pour nos populations rurales.

Les membres des deux Comités et le caissier furent confirmés dans leurs fonctions par acclamation, marque de confiance bien méritée qui sera un stimulant pour nos dirigeants qui poursuivent avec autant de persévérance que de compétence, cette œuvre de solidarité si bien commencée.

Ajoutons que les parts sociales ont été doublées et portées à 100 francs.

Après paiement du dividende, M. le président François Membrez, député, remercie les sociétaires pour la confiance, l'intérêt et l'attachement qu'ils témoignent à l'institution et les prie de con-

tinuer à vouer à cette œuvre, toute leur sympathie dans leurs intérêts propres et ceux de la localité.

**

FONTENAIS-VILLARS (Jura-Bernois)

Notre Caisse a eu son assemblée générale le 3 février dernier, à l'Ecole, pour approuver les comptes du troisième exercice, conformément aux statuts. Sur 57 membres que compte l'Association, six manquent à l'appel et sont excusés sur les motifs donnés.

L'assemblée est ouverte par la lecture du dernier protocole, tenu par notre dévoué secrétaire, et est acceptée avec remerciements.

Notre vice-président, qui remplace notre président de Direction, empêché d'assister à l'assemblée ensuite d'un accident, lut le rapport que ce dernier avait bien voulu préparer. Il appert de celui-ci, que la marche de notre Caisse dont la population est plutôt ouvrière, a pris un bon développement et a déjà rendu de bons services, quoique étant encore à ses débuts. Il donne quelques renseignements sur la marche des affaires.

Le bilan se monte à fr. 136,834,90, soit une augmentation de fr. 40,000 en chiffre rond sur l'exercice 1927, augmentation de 16,000 francs sur carnet d'épargne, augmentation de 35 carnets, augmentation de fr. 13,500 sur compte obligation et augmentation de fr. 2,750 sur les parts d'affaires, ces dernières ayant été portées à fr. 100 dans le courant de l'année 1928: Le mouvement de caisse ascende à fr. 342 mille 768,35. Les comptes-courants ont pris un bon développement.

Notre caissier présente ensuite les comptes de l'exercice, qui ont été vérifiés déjà le 12 janvier, par les deux Comités, que chaque membre a reçu hétérographié avec les tractanda de ce jour.

M. le curé, président du Conseil de surveillance, présenta son rapport très documenté sur la marche de notre Caisse, sur le travail accompli gratuitement par les membres des deux Comités, qui chaque mois vérifient la caisse et les pièces justificatives. Il donna également connaissance des rapports des vérificateurs de St-Gall, qui ne donnent lieu à aucune observation. M. le curé rappela les principes d'une Caisse Raiffeisen. Il ne faut pas, dit-il, s'occuper seulement des chiffres et du rendement, mais il faut également voir le but moral qu'une Caisse Raiffeisen poursuit par l'entraide mutuelle, l'économie et recommande à tous les membres de traiter toutes les affaires avec la Caisse qui est en bonne posture et de faire de la propagande.

Le président prie ensuite l'assemblée d'accepter les comptes et d'en donner décharge au caissier et aux organes responsables, ce qui est fait à l'unanimité.

Notre caissier remercie M. le curé de son beau rapport, remercie également les membres des deux Comités, les débiteurs et les déposants de la confiance

accordée et donne encore quelques renseignements sur le mouvement Raiffeisen en Suisse et sur la Centrale à St-Gall.

Notre vice-président clôtura l'assemblée par des remerciements à tous et fit l'appel, pendant que le caissier distribuait l'intérêt dû aux parts d'affaires.

Chacun se retira en emportant une bonne impression de la marche prospère de notre Caisse. V.

Communications du Bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union.

Conformément aux statuts, les Caisses affiliées sont tenues de remettre à l'Union, POUR LE 31 MARS, AU PLUS TARD, leurs comptes et bilan avec tous les extraits justificatifs. Pour les Caisses des cantons du Valais, de Fribourg, d'Argovie et des Grisons, où l'Union fonctionne comme organe officiel de revision, ce délai est limité AU 15 MARS, afin de permettre la présentation du rapport aux Gouvernements cantonaux.

La remise des comptes doit s'effectuer après le contrôle et l'approbation par les deux Comités, mais avant la présentation à l'Assemblée générale. Nous rappelons également que l'Union ne procède à cette occasion qu'à un examen formel: il appartient aux Comités de vérifier si les chiffres portés au bilan correspondent avec les données des Journaux de caisse et des grands-livres.

**

Copie du bilan pour l'Administration Fédérale des Contributions à Berne.

Certaines Caisses ont reçu de cette Administration, une carte les invitant à lui adresser une copie de bilan à l'appui de la déclaration concernant le droit de timbre sur les parts d'affaires.

Renseignements pris, il s'agit ici d'une erreur, et la réclamation précitée est à considérer comme non avenue. Conformément à l'article 33 du Guide concernant les droits de timbres fédéraux, les Caisses Raiffeisen Suisses restent dispensées de l'envoi de ces copies de bilan.

**

Changement de caissiers, caissiers remplaçants et présidents.

Toute modification intervenant dans ce personnel est à annoncer immédiatement au Bureau de l'Union, pour éviter l'envoi de correspondance à des adresses n'ayant plus leur raison d'être et pour assurer le bon fonctionnement des relations financières.

**

Circulaire de propagande.

Nous rappelons que l'Union tient des modèles à la disposition des Caisses et se charge de l'impression au moyen de la machine à reproduire, aux meilleures conditions.